



PROCESSUS DE
CRÉATION

Calendrier
scolaire

2022-2023

➤ CONSULTATION

ÉCHÉANCE : Vendredi 18 février 2022

Le Conseil d'administration confie la consultation à l'Association des parents de chaque établissement et spécifie la nécessité de permettre aux membres du personnel de s'exprimer à titre individuel.

Cette consultation permettra de confirmer les aspects suivants :

1. PREMIER JOUR DE CLASSE établi **au mardi 6 septembre 2022**. Cette journée est identique pour toutes les écoles du CSF.
Toute modification **doit être approuvée par le CA** (voir section 5 ci-dessous).

2. CONGÉ D'HIVER établi du **19 décembre au 2 janvier 2023** inclusivement (retour en classe le mardi 3 janvier 2023).
Toute modification **doit être approuvée par le CA** (voir section 5 ci-dessous).

3. CONGÉ DU PRINTEMPS doit être identifié entre les trois (3) options suivantes approuvées par le CA.
L'APÉ a la possibilité de présenter une option différente, laquelle **devra être approuvée par le CA** (voir section 5 ci-dessous).

OPTION 1 - Une semaine de congé du 20 au 24 mars 2023

Aucune minute additionnelle d'enseignement n'est requise

OPTION 2 - Deux semaines de congé du 13 au 24 mars 2023

Ajout de 8 minutes d'enseignement par jour requis (congé modifié)

OPTION 3 - Deux semaines de congé étalées ainsi:

Ajout de 8 minutes d'enseignement par jour requis (congé modifié)

- une première semaine en mars 2023 (une des semaines de l'option 2)
- une deuxième semaine répartie de la façon suivante :
 - . 4 jours en novembre (7-8-9-10) reliés au congé du Jour du Souvenir (11 novembre)
 - . 1 jour en février relié au congé de la Famille (21 février)

AVIS IMPORTANT : Un MAXIMUM de 8 minutes d'enseignement par jour peut être ajouté au calendrier.



PROCESSUS DE CRÉATION

Calendrier scolaire

2022-2023

➤ CONSULTATION

ÉCHÉANCE : Vendredi 18 février 2022

4. DERNIER JOUR DE CLASSE établi **au jeudi 29 juin 2023**. Cette journée est identique pour toutes les écoles du CSF.
Toute modification **doit être approuvée par le CA** (voir section 5 ci-dessous).

5. TOUTE DEMANDE DE MODIFICATION doit être approuvée par le CA.

Pour le congé du printemps, l'APÉ a la possibilité de soumettre une option différente que celles pré-approuvées par le CA.
Elle doit, dans ce cas, procéder de la façon suivante :

- Suivre le processus de consultation et respecter les échéanciers;
- Présenter une lettre signée par la présidence de l'APÉ, adressée à la présidence du CA indiquant l'option souhaitée et en expliquant le contexte de cette demande.
- Envoyer la lettre en format pdf à l'attention de Jo-Ann Hébert-Jensen (jjensen@csf.bc.ca) **au plus tard le 18 février 2022**.

NOTE

Tout changement apporté au calendrier scolaire après l'approbation par le Conseil d'administration **devra être présenté à la direction générale (à l'attention de Jo-Ann Hébert-Jensen) et approuvé par le Conseil d'administration.**